

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.117

17 mai 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>ETATS-UNIS</u>
2. Organisme responsable: National Highway Traffic Safety Administration (281) (Administration nationale pour la sécurité de la circulation)
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [x], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Freins à air comprimé
5. Intitulé: Normes fédérales de sécurité concernant les véhicules automobiles: freins à air comprimé (SH 8708)
6. Teneur: Modification des prescriptions relatives à la synchronisation pneumatique de la norme n° 121: freins à air comprimé visant à améliorer l'équilibre du freinage des attelages de véhicules. L'Administration propose: 1) d'exiger pour les véhicules remorqueurs que l'action à l'interface ("gladhand") entre les véhicules remorqueurs et les remorques soit au moins aussi rapide qu'aux cylindres de frein du véhicule remorqueur et 2) d'introduire des prescriptions applicables aux remorques tractrices et visant à faire en sorte que les relais d'assistance de ces remorques ne perturbent pas l'équilibre du freinage des véhicules composant un attelage.
7. Objectif et justification: Sécurité
8. Documents pertinents: 54 FR 18912, 3 mai 1989; 49 CFR Partie 571. Le texte paraîtra dans le <u>Federal Register</u> quand il aura été adopté.
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A fixer
10. Date limite pour la présentation des observations: 3 juillet 1989
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [x] ou adresse d'un autre organisme: